

*Interpellation présentée par le député:
M. Michel Forni*

Date de dépôt: 30 mai 2012

Interpellation urgente écrite

Pour que le nouveau financement hospitalier DRG n'empêche pas nos hôpitaux universitaires de remplir leur mission!

Mesdames et
Messieurs les députés,

A peine entré en vigueur, le nouveau financement hospitalier DRG «forfaits par cas» provoque de vives inquiétudes au sein des hôpitaux universitaires suisses (Genève, Lausanne, Zürich, Berne, Bâle) qui craignent un manque à gagner de 350 millions à la fin de l'année, ainsi qu'un manque de 150 millions par an pour la formation des médecins assistants. La crainte d'une possible distorsion de la concurrence est aussi évoquée.

Pour rappel, le DRG «nouveau système tarifaire de rémunération des prestations hospitalières en soins somatiques aigus» règle de manière uniforme et sur une base forfaitaire l'indemnisation des frais hospitaliers selon les forfaits par cas. Chaque séjour en établissement hospitalier est répertorié dans une classe de pathologie d'après des critères définis préalablement tels que le diagnostic principal, les diagnostics supplémentaires, les traitements administrés ainsi que le degré de sévérité.

Censé améliorer la transparence et la comparabilité entre les hôpitaux, le système vise également à établir une certaine concurrence et à améliorer l'efficacité afin de mieux contrôler les coûts de la santé.

Comme on pouvait s'y attendre, l'absence de prise en compte des cas lourds pose problème aux établissements universitaires qui se voient pénalisés financièrement en raison de forfaits calculés trop bas. Une situation que la meilleure maîtrise des coûts constatée dans les petites structures hospitalières n'arrange en rien.

Dans un contexte marqué par une concurrence accrue entre les hôpitaux, il convient pour les HUG de tout mettre en œuvre afin de renforcer une attractivité, face notamment au Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), permettant de disposer d'un nombre critique d'opérations, de développer de nouvelles techniques et surtout de rester performants pour pouvoir remplir leur mission, à savoir la recherche, l'enseignement et les interventions de pointe.

Suite à l'apparition de la tarification de type DRG et à une concurrence redoublée et redoutée entre les HUG et le CHUV dans certains domaines, ma question est la suivante:

Le Conseil d'Etat peut-il prendre, avec le magistrat vaudois en charge de la santé, les dispositions nécessaires afin que les compétences particulières de l'un et l'autre établissement soient préservées et continuent à se développer?